



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

La 5 et M6: Orne

Question écrite n° 29775

Texte de la question

Reponse. - Les sociétés La Cinq et M6 sont d'origine récente. En effet, les deux réseaux dits « multivilles », qui avaient été créés en février 1986, ne devaient être diffusés que dans un nombre limité de localités. C'est seulement en février 1987 que les décisions de la Commission nationale de la communication et des libertés attribuant des fréquences à La Cinq et à M6 ont affirmé la vocation nationale de ces deux chaînes. Les décisions étaient accompagnées chacune de deux listes d'émetteurs, les premiers devant être mis en service immédiatement (annexe 1), les autres avant 1990 (annexe 2). Les mises en service qui ont été considérablement accélérées, devraient être effectives au plus tard en 1988 dans la plupart des cas. Des demandes d'installations supplémentaires ont d'ores et déjà été présentées par les deux chaînes à la Commission nationale de la communication et des libertés. Chacune de ces demandes fait l'objet d'examen technique par la commission, qui ne peut accorder de nouvelles autorisations qu'en fonction des disponibilités de fréquences dans la région et en respectant les procédures prévues par la loi. Une fois les autorisations publiées, Télédiffusion de France procède le plus rapidement possible aux installations des émetteurs. Il ne faut toutefois pas oublier qu'il incombe aux chaînes privées de décider de leur plan de développement, car elles assurent la totalité de la charge financière de leur réseau. En effet, le financement par la redevance, qui est exclusivement réservé au secteur public, ne peut en aucun cas servir à la couverture de dépenses d'investissement pour la diffusion de chaînes privées. L'ensemble de ces mesures laissera cependant subsister un certain nombre de zones d'ombre, qui ne pourront être résorbées que par de petits reémetteurs locaux, à l'image des dispositifs existants pour les trois premières chaînes. Télédiffusion de France est à la disposition des collectivités locales pour étudier leurs demandes. Dans le département de l'Orne, les annexes des autorisations ne prévoyaient pas d'émetteur. Le site d'Alençon - Mont-d'Amain a cependant été demandé par La Cinq et M6. Il en est de même pour le site de Caen - Mont-Pinson, situé légèrement au Nord de l'Orne, mais qui permettrait de desservir partiellement ce département. Dans les deux cas, la Commission nationale de la communication et des libertés procède actuellement aux études correspondantes. Cependant, la partie Est de l'Orne reçoit d'ores et déjà ces nouvelles chaînes grâce à la proximité de l'émetteur Chartres-Montlandon situé en Eure-et-Loire. Cet émetteur diffuse La Cinq depuis le 15 décembre 1986, et M6 depuis le début de février 1988.

Texte de la réponse

Reponse. - Les sociétés La Cinq et M6 sont d'origine récente. En effet, les deux réseaux dits « multivilles », qui avaient été créés en février 1986, ne devaient être diffusés que dans un nombre limité de localités. C'est seulement en février 1987 que les décisions de la Commission nationale de la communication et des libertés attribuant des fréquences à La Cinq et à M6 ont affirmé la vocation nationale de ces deux chaînes. Les décisions étaient accompagnées chacune de deux listes d'émetteurs, les premiers devant être mis en service immédiatement (annexe 1), les autres avant 1990 (annexe 2). Les mises en service qui ont été considérablement accélérées, devraient être effectives au plus tard en 1988 dans la plupart des cas. Des demandes d'installations supplémentaires ont d'ores et déjà été présentées par les deux chaînes à la Commission nationale de la communication et des libertés. Chacune de ces demandes fait l'objet d'examen

techniques par la commission, qui ne peut accorder de nouvelles autorisations qu'en fonction des disponibilites de frequences dans la region et en respectant les procedures prevues par la loi. Une fois les autorisations publiees, Telediffusion de France procede le plus rapidement possible aux installations des emetteurs. Il ne faut toutefois pas oublier qu'il incombe aux chaines privees de decider de leur plan de developpement, car elles assurent la totalite de la charge financiere de leur reseau. En effet, le financement par la redevance, qui est exclusivement reserve au secteur public, ne peut en aucun cas servir a la couverture de depenses d'investissement pour la diffusion de chaines privees. L'ensemble de ces mesures laissera cependant subsister un certain nombre de zones d'ombre, qui ne pourront etre resorbees que par de petits reemetteurs locaux, a l'image des dispositifs existants pour les trois premieres chaines. Telediffusion de France est a la disposition des collectivites locales pour etudier leurs demandes. Dans le departement de l'Orne, les annexes des autorisations ne prevoient pas d'emetteur. Le site d'Alencon - Mont-d'Amain a cependant ete demande par La Cinq et M6 II en est de meme pour le site de Caen - Mont-Pinson, situe legerement au Nord de l'Orne, mais qui permettrait de desservir partiellement ce departement. Dans les deux cas, la Commission nationale de la communication et des libertes procede actuellement aux etudes correspondantes. Cependant, la partie Est de l'Orne recoit d'ores et deja ces nouvelles chaines grace a la proximite de l'emetteur Chartres-Montlondon situe en Eure-et-Loire. Cet emetteur diffuse La Cinq depuis le 15 decembre 1986, et M6 depuis le debut de fevrier 1988.

Données clés

Auteur : [M. Geng Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29775

Rubrique : Television

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 1987, page 4959

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1641